

Conseil de Communauté lundi 4 juillet 2016 Procès-Verbal

L'an deux mil seize, le quatre juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le vingt et un juin deux mil seize, se sont réunis à la salle des fêtes de Presly, sous la présidence de Monsieur Mardesson.

Nombre de Conseillers en exercice : 35
Conseillers titulaires présents : 22

Nombre de Conseillers présents : 23
Conseiller suppléant présent : 1

Pouvoirs : 3
Conseillers titulaires absents : 13

1. Ouverture de séance et désignation d'un(e) secrétaire de séance ;

En préambule, Monsieur Mardesson remercie l'ensemble des délégués d'avoir accepté d'avancer l'heure de la séance. Il remercie par ailleurs la commune de Presly pour son accueil.

Le Président ouvre la séance et rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Madame Marie France DORISON est désignée secrétaire de séance.

2. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à installer Madame SOULAT, en tant que titulaire, au sein du conseil (délibération 16-07-20)

Le Président expose les faits. Madame Fabienne CHOLLET Conseillère Communautaire représentant la commune de Brinon sur Sauldre a présenté sa démission qui a été acceptée par Madame la Préfète le 29 avril 2016.

En vertu des dispositions de l'article L.273-10 du Code Électoral, lorsqu'un siège de Conseiller Communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller Municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseillers Communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

En conséquence, un courrier a été adressé à Madame Denise SOULAT, conformément aux articles suscités afin de lui demander de siéger en tant que Conseillère Communautaire suite à la démission de Madame Fabienne CHOLLET. Madame Denise SOULAT a accepté d'exercer cette fonction.

Le Président propose donc de prendre une délibération pour :

- Installer Madame Denise SOULAT dans ses fonctions de Conseillère Communautaire représentant la commune de Brinon sur Sauldre ;
- Être autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 26 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'INSTALLER Madame Denise SOULAT dans ses fonctions de Conseillère Communautaire représentant la commune de Brinon sur Sauldre ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

3. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à installer Monsieur BAUDIN, en tant que titulaire, au sein du conseil (délibération 16-07-21)

Monsieur MARDESSON expose les faits. Monsieur Charles GAMBS Conseiller Communautaire représentant la commune de Brinon sur Sauldre a présenté sa démission qui a été acceptée par Madame la Préfète le 10 mai 2016.

En vertu des dispositions de l'article L.273-10 du Code Électoral, lorsqu'un siège de Conseiller Communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu Conseiller Municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseillers Communautaires sur laquelle le candidat à remplacer a été élu.

En conséquence, un courrier a été adressé à Monsieur Ulrich BAUDIN, conformément aux articles suscités afin de lui demander de siéger en tant que Conseiller Communautaire suite à la démission de Monsieur Charles GAMBS. Monsieur Ulrich BAUDIN a accepté d'exercer cette fonction.

Le Président propose donc de prendre une délibération pour :

- Installer Monsieur Ulrich BAUDIN dans ses fonctions de Conseiller Communautaire représentant la commune de Brinon sur Sauldre ;
- Être autorisé à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 26 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'INSTALLER Monsieur Ulrich BAUDIN dans ses fonctions de Conseiller Communautaire représentant la commune de Brinon sur Sauldre ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

4. Approbation du procès-verbal du 4 avril 2016 ;

Après avoir repris les différents sujets ayant faits l'objet de délibérations, le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil de Communauté du 4 avril 2016.

Le procès-verbal du conseil de communauté du 4 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

5. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à compléter et modifier la composition des commissions suite à l'installation de nouveaux délégués (délibération 16-07-22)

Le Président rappelle que le Conseil de Communauté a fixé la composition des commissions consultatives par la délibération 2015-07-28 en date du 6 juillet 2015.

Suite à la démission et à l'installation de conseillers communautaires, il sera proposé de prendre une délibération visant à revoir la composition des commissions. Il est à noter que :

- la CDC compte 5 commissions à savoir : 1ère commission : Commission Finances et Administration Générale, 2ème commission : Commission Développement Économique – Emploi, 3ème commission : Commission Tourisme 4ème commission : Commission Environnement, 5ème commission : Commission Services à la Population – Logement

- Le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit de chaque commission,

- le nombre de conseillers composant une commission est de 10 tout en sachant que le nombre de membre par commission peut être inférieur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : DE FIXER comme suit la composition des commissions de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne

1ère commission : Commission Finances et Administration Générale

- Argent sur Sauldre : Monsieur LETOURNEAU Jean-Marc
- Aubigny sur Nère : Monsieur TURPIN Jean-Claude
- Aubigny sur Nère : Monsieur ROUARD Jean-Pierre
- Clémont : Monsieur TABOURNEL Xavier
- Méry ès Bois : Monsieur ETIEVE Gilbert

- Aubigny sur Nère : Madame RENIER Laurence
- Aubigny sur Nère : Madame MALLET Martine
- Brinon Sur Sauldre : Monsieur BAUDIN Ulrich
- Ennordres : Monsieur DUBOIN Hugues
- Oizon : Monsieur RAFFESTIN Lucien

2ème commission : Commission Développement Économique – Emploi

- Aubigny sur Nère : Madame MALLET Martine
- Aubigny sur Nère : Monsieur DUVAL Sylvain
- Blancafort : Monsieur MARGERIN Pascal
- la Chapelle d'Angillon : Monsieur CHALINE Gérard
- Méry ès Bois : Monsieur COUDRAT François

- Aubigny sur Nère : Madame RENIER Laurence
- Aubigny sur Nère : Madame BUREAU Annette
- Brinon Sur Sauldre : Monsieur POINTARD Lionel
- Ménétréol sur Sauldre : Monsieur ADDIEGO Bernardino
- Oizon : Monsieur RAFFESTIN Lucien

3ème commission : Commission Tourisme

- Argent sur Sauldre : Madame CASSIER
- Aubigny sur Nère : Madame DORISON Marie-France
- Clémont : Madame RUZÉ Claudine
- Ivoy le Pré : Monsieur GAUTIER Daniel
- Oizon : Monsieur de VOGÜÉ Béraud

- Aubigny sur Nère : Madame MALLET Martine
- Brinon Sur Sauldre : Madame SOULAT Denise
- la Chapelle d'Angillon : Monsieur COULON Joël
- Ménétréol sur Sauldre : Monsieur ADDIEGO Bernardino
- Sainte Montaine : Monsieur de POMYERS Hervé

4^{ème} commission : Commission Environnement

- Argent sur Sauldre : Monsieur CASSIER Jean
- Aubigny sur Nère : Monsieur DECROIX Patrick
- Blancafort : Monsieur ENGUERRAND Jean-Pierre
- Ennordres : Monsieur DUBOIN Hugues
- Méryès Bois : Monsieur ETIEVE Gilbert

- Aubigny sur Nère : Monsieur TURPIN Jean-Claude
- Aubigny sur Nère : Monsieur TASSEZ Alain
- Brinon Sur Sauldre : Monsieur POINTARD Lionel
- Ivoy le Pré : Monsieur GAUTIER Daniel
- Oizon : Monsieur de VOGÜÉ Béraud

5^{ème} commission : Commission Services à la Population – Logement

- Argent sur Sauldre : Madame RAFIGNAT Annette
- Aubigny sur Nère : Madame DORISON Marie-France
- Blancafort : Madame CHESTIER Ariane
- Brinon Sur Sauldre : Monsieur POINTARD Lionel
- Ivoy le Pré : Monsieur DALLOIS David

- Aubigny sur Nère : Madame RENIER Laurence
- Aubigny sur Nère : Madame BUREAU Annette
- Brinon Sur Sauldre : Madame SOULAT Denise
- la Chapelle d'Angillon : Monsieur COULON Joël

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à élire un représentant de la CDC pour siéger au Syndicat Mixte « Touraine Cher Numérique » (délibération 16-07-23)

Monsieur MARDESSON expose les faits. Par délibération en date du 15 septembre 2014 (2014-09-52), les membres du conseil ont désignés pour représenter la CDC au Syndicat Mixte « Touraine Cher Numérique » Monsieur Charles GAMBS en tant que membre titulaire et Monsieur Xavier TABOURNEL en tant que membre suppléant.

Suite à la démission de Monsieur GAMBS, il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire pour siéger en lieu et place de ce dernier en qualité de membre titulaire.

1 candidat : Monsieur François GRESSET

La parole est donnée à Monsieur François GRESSET qui fait part de ses motivations pour exercer cette fonction. En effet, il précise qu'il a assisté à la dernière réunion du Syndicat Touraine Cher Numérique où il était question d'intégrer l'Indre et Loire. Par ailleurs, il indique qu'aucun délai n'a été communiqué, les plannings d'interventions n'étant pas encore arrêtés. Monsieur GRESSET, s'engage à obtenir de plus amples informations sur la mise en œuvre de la fibre sur le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 26 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ELIRE comme délégué titulaire de la Communauté au sein de « Touraine Cher Numérique » : Monsieur François GRESSET

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

7. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à élire un représentant de la CDC pour siéger au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) (délibération 16-07-24)

Par délibération en date du 20 octobre 2015 (2015-10-44), les membres du conseil ont désignés pour représenter la CDC au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher SDE18 Monsieur Charles GAMBS 1^{er} titulaire, Monsieur Jean-Claude TURPIN 2^{ème} titulaire, Monsieur Jean CASSIER 1^{er} suppléant et Monsieur Lucien RAFFESTIN 2^{ème} suppléant.

Suite à la démission de Monsieur GAMBS, il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire pour siéger en lieu et place de ce dernier en qualité de 1^{er} titulaire.

1 candidat : Monsieur Ulrich BAUDIN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ELIRE comme délégué titulaire de la Communauté au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE18) : Monsieur Ulrich BAUDIN

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

8. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à élire des conseillers communautaires siégeant au Conseil d'Administration de l'office de tourisme Sauldre et Sologne (délibération 16-07-25)

Par délibération en date du 29 avril 2014 (2014-04-28) Madame Fabienne CHOLLET a été élue pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme en tant que membre titulaire.

Membres titulaires : Monsieur Denis MARDESSON, Madame Martine MALLET, Monsieur François GRESSET, Monsieur Hervé DE POMYERS, Monsieur Joël COULON, Madame Fabienne CHOLLET.

Membres suppléants : Madame Claudine RUZE, Monsieur Daniel GAUTIER, Monsieur Lionel POINTARD, Madame Annette BUREAU, Madame Sylvie GIBOINT, Madame Annette RAFIGNAT.

Suite à la démission de Madame CHOLLET, il convient d'élire un nouveau conseiller communautaire pour siéger en lieu et place de cette dernière en qualité de membre titulaire.

1 candidate : Madame Denise SOULAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ELIRE comme délégué titulaire de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme : Madame Denise SOULAT

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

9. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à élire des conseillers communautaires siégeant au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (délibération 16-07-26)

Par délibération en date du 29 avril 2014 (2014-04-30), Monsieur Charles GAMBS et Madame Fabienne CHOLLET ont été élus pour siéger au Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre en tant que membre titulaire et membre suppléant afin de représenter la commune de Brinon sur Sauldre.

Membres titulaires : Monsieur Denis MARDESSON, Monsieur Pascal MARGERIN, Monsieur Xavier TABOURNEL, Monsieur Charles GAMBS,

Membres suppléants : Monsieur Jean-Pierre ENGUERRAND, Monsieur Jean CASSIER, Madame Claudine RUZE, Madame Fabienne CHOLLET.

Suite à leurs démissions, il convient d'élire deux nouveaux conseillers communautaires de la commune de Brinon sur Sauldre pour siéger en lieu et place de Monsieur GAMBS (titulaire) et de Madame CHOLLET (suppléante).

1 candidat pour le poste de titulaire : Monsieur Lionel POINTARD

1 candidate pour le poste de suppléant : Madame Denise SOULAT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 26, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'ELIRE comme délégués de la Communauté au sein du Syndicat de l'Étang du Puits et du Canal de la Sauldre (SEPCS) : Monsieur Lionel POINTARD délégué titulaire et Madame Denise SOULAT déléguée suppléante

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 24

Pouvoirs : 3

Conseillers titulaires présents : 23

Conseiller suppléant présent : 1

Conseillers titulaires absents : 12

10. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à approuver la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes avec la Loi NOTRe (délibération 16-07-27)

Le Président rappelle que conformément à l'article 68-I de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui dispose que « sans préjudice du III de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1^{er} janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1^{er} janvier 2018.

Si une communauté de communes ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions sus-mentionnées avant le 1^{er} janvier 2017, elle exerce l'intégralité des compétences prévues à l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales. Le préfet procède à la modification nécessaire de ses statuts dans les 6 mois suivants cette date ».

En conséquence, la communauté de communes doit rédiger et reclasser ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe et intégrer les nouvelles compétences obligatoires transférées par la loi.

En outre, l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts :

- pour les compétences obligatoires, il doit être supprimé, certaines n'étant plus soumises à intérêt communautaire, la communauté de communes exerce la totalité de la compétence ;
- pour les compétences optionnelles, il convient de l'extraire des statuts et le mettre dans la présente délibération, cet intérêt communautaire continuant à s'appliquer tel qu'il a été défini.

Pour mémoire, l'intérêt communautaire est désormais défini depuis la loi MAPTAM du 27/01/2014, par délibération du conseil communautaire à la majorité des 2/3 de ses membres.

I - Les compétences obligatoires pour lesquelles l'intérêt communautaire est supprimé et ne s'applique plus, la communauté de communes exerçant la totalité de la compétence :

- Développement économique
 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du CGCT
 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique
 - Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – Les compétences pour lesquelles l'intérêt communautaire est maintenu mais retiré des statuts :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.
- Développement économique
 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Politique de logement et du cadre de vie :
 - Elaboration d'un schéma directeur du logement social,
- Action sociale
 - Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s

Il est à noter que l'intérêt communautaire sera défini dans une autre délibération

Au vu des éléments présentés préalablement et examinés lors de la réunion des Maires qui s'est tenue le 9 juin 2016, le Président propose donc de prendre une délibération visant à :

- Adopter les nouveaux statuts annexés à la présente délibération **avec effet au 1^{er} janvier 2017** ;
- Notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT ;
- Demander à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

Madame RENIER intervient sur la création d'un SCOT à l'échelle du Pays. Ce sujet est à l'ordre du jour du prochain comité syndical.

Monsieur MARDESSON poursuit en indiquant que dans ces conditions, la CDC a tout intérêt à attendre que le SCOT soit abouti pour engager la mise en place d'un éventuel PLUi.

Par ailleurs, concernant le transfert de la compétence développement économique, Monsieur MARDESSON indique que ce sujet sera abordé à l'occasion de la prochaine réunion des Maires.

S'agissant des services à la population, l'intérêt communautaire a été défini volontairement de façon large pour permettre à la commission de travailler sur de nouveaux projets sans avoir un cadre d'action trop restreint. Cette compétence pourra être affinée à l'avenir, en fonction de l'évolution de la CDC.

Pour conclure avant la mise au vote, Monsieur MARDESSON rappelle que les modifications proposées ont été élaborées à l'occasion de la réunion des Maires du 8 juin 2016 et en lien avec les services de la Préfecture.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27 CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER les nouveaux statuts annexés à la présente délibération **avec effet au 1^{er} janvier 2017** ;

Article 2 : DE NOTIFIER la présente délibération au maire de chacune des communes membres, les conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT ;

Article 3 : DE DEMANDER à Mme la préfète de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de cette consultation.

Il est rappelé que la modification statutaire de la CDC doit faire l'objet d'une délibération de chaque Conseils Municipaux et ce dans un délai de 3 mois après notification de la part de la Communauté de Communes.

Toutefois, au vu de la période estivale, le Président informe, les membres du conseil, que cette modification ne sera notifiée aux communes que fin août – début septembre. Les Conseils Municipaux devront ensuite se prononcer dans un délai de 3 mois soit avant décembre.

11. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à définir l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de Communes (délibération 16-07-28)

Le Président rappelle que l'intérêt communautaire n'est plus défini par les conseils municipaux : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire pour les compétences suivantes. Il fait ensuite lecture des propositions de définition de l'intérêt communautaire :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

1- Aménagement de l'espace

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Développement d'infrastructures touristiques à vocation communautaire.

Intérêt communautaire : Le développement des infrastructures touristiques (situées hors zone d'activité touristique) sera autorisé à partir du moment où le succès escompté de telles infrastructures apportera des retombées économiques, sociales et culturelles à plus d'une commune de la communauté.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

b) Politique de logement et du cadre de vie :

- élaboration d'un schéma directeur du logement social,

Intérêt communautaire : Harmoniser les actions existantes dans chaque commune en matière de logement sociale et de maintien à domicile des personnes âgées.

c) Action sociale

- Création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s

Intérêt communautaire : Elaboration d'une aide à la petite enfance pour la tranche d'âge de 0 à 6 ans par la création, gestion et fonctionnement d'un relais d'assistant(e)s maternel(le)s regroupant les 3 RAM existants Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère et la Chapelle d'Angillon

Le Président proposera donc aux membres du conseil de communauté d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACTER la définition de l'intérêt communautaire telle que présentée préalablement ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

12. ADMINISTRATION GENERALE – FINANCES : Délibération visant à voter la répartition du FPIC pour l'année 2016 (délibération 16-07-29)

Le mécanisme de péréquation appelé Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. 3 régimes sont envisageables :

1- le régime de droit commun : les sommes prélevées sont déterminées par un calcul de la Direction Générale des Collectivités locales en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF)

2- le régime dérogatoire à la majorité des 2/3 répartition entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF de l'EPCI puis d'autres critères définis par le Conseil Communautaire.

3- le régime dérogatoire libre : L'intercommunalité et les communes membres fixent librement la clé de répartition des sommes prélevées.

Afin d'alléger la part des communes, il est proposé au conseil de communauté d'opter, comme les années précédentes et comme décidé lors du vote du budget 2016, pour le régime dérogatoire libre avec la clé de répartition suivante : 40 % du montant à prélever pour la CDC et répartition des 60 % restants entre les communes en fonction de la population DGF et du potentiel financier de chaque commune.

Compte tenu des modifications apportées par la loi de finances 2016 et afin de rester dans le régime de répartition dit « dérogatoire libre » présenté ci-dessus, le Conseil communautaire doit délibérer à l'unanimité.

Si le conseil délibère à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, les conseils municipaux auront l'obligation de délibérer dans un délai de deux mois suivant la délibération de la Communauté de Communes. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Le Président reprend les différents montants par commune selon le régime de répartition dérogatoire libre. Il précise par ailleurs que la population prise en compte est la population DGF fournies par les services fiscaux

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : d'ADOPTER cette répartition et **de VOTER** le tableau de répartition suivant selon les critères suivants : 40 % à la charge de la CDC et 60 % à la charge des communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES/COMMUNES	REPARTITION DEROGATOIRE LIBRE
CDC SAULDRE ET SOLOGNE	124 969 €
ARGENT SUR SAULDRE	23 669 €
AUBIGNY SUR NERE	99 960 €
BLANCAFORT	9 178 €
BRINON SUR SAULDRE	11 118 €
LA CHAPELLE D'ANGILLON	6 342 €
CLEMONT	7 071 €
ENNORDRES	2 906 €
IVOY LE PRE	6 936 €
MENETREOL SUR SAULDRE	2 525 €
MERY ES BOIS	5 464 €
OIZON	6 592 €
PRESLY	3 040 €
SAINTE MONTAINE	2 653 €
TOTAL	312 423 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

Monsieur MARDESSON précise que dans la mesure où cette décision a été prise à l'unanimité, elle ne fera pas l'objet d'une délibération des Conseils Municipaux contrairement aux années précédentes.

13. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES : Délibération visant à autoriser le Président à souscrire une ligne de trésorerie (délibération 16-07-30)

Dans le cadre de la REOM, la CDC établit des factures 2 fois par an en juin et en décembre. Un besoin d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour compléter sa capacité de couverture des dépenses engendrées par le paiement des factures du marché de collecte et du fonctionnement de la déchèterie, dans l'attente de recevoir le produit de la redevance.

Le montant est estimé à un maximum de 500 000 €.

Le président propose d'être autorisé à cet effet à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € et de signer le contrat y afférent avec l'organisme le mieux disant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'AUTORISER le Président à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € se substituant à celle en cours de 300 000 €

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

14. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à créer un poste de saisonnier dans le cadre des balades au fil de l'eau (délibération 16-07-31)

Considérant que l'activité saisonnière « les balade au fil de l'eau » nécessite une amplitude horaire de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00 du mercredi au dimanche inclus.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'activité « Balades au fil de l'eau », il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour une durée de deux mois.

Il est à noter, que selon l'affluence, cet agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires.

Le président propose donc au Conseil Communautaire de prendre une délibération visant à :

- Créer un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Selon l'affluence, cet agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires.
- Fixer la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{ier} échelon.
- Imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.
- Autoriser le Président à signer tout acte y afférent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : DE CREER un emploi non permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Selon l'affluence, cet agent pourra être amené à faire des heures supplémentaires qui seront rémunérées.

Article 2 : DE FIXER la rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, 1^{ier} échelon.

Article 3 : D'IMPUTER les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 4 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte y afférent

15. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes (délibération 16-07-32)

Le Président propose d'actualiser le tableau des emplois de la communauté de communes comme suit pour tenir compte de l'évolution des effectifs.

En effet il convient de :

- supprimer le poste d'Attaché Directeur des Services dans la catégorie des emplois non permanents,
- créer un poste saisonnier d'adjoint technique 2^{ème} classe dans le cadre de l'activité saisonnière « Balade au fil de l'eau sur le Canal de la Sauldre » à compter du 1^{er} juillet 2016

Il précise que les crédits suffisants sont prévus aux budgets de l'exercice.

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2016

Emplois permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Fonctions
Administratif					
Attaché principal	A	0	0	35	Directeur des Services
Rédacteur	B	1	1	4	Gestion de la REOM
Rédacteur	B	1	1	35	Gestionnaire de projets
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35	Secrétaire Gestionnaire
Technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	35	Ambassadeur de tri
Sanitaire et Sociale					
Assistant socioéducatif	B	1	1	35	Animatrice du RAM
Emplois non permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Fonctions
Administratif					
Attaché	A	1	1	35	Directeur des Services
Attaché	A	1	1	35	Chargé de missions
Technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Du01/07/16 au 03/09/2016	C	1	1	35	Agents saisonniers « les balades au fil de l'eau »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : **POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs actualisé ;

TABLEAU DE SUIVI DES EMPLOIS A COMPTER DU 1^{er} JUILLET 2016

Emplois permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Fonctions
Administratif					
Attaché principal	A	0	0	35	Directeur des Services (Non Occupé)
Rédacteur	B	1	1	4	Gestion de la REOM
Rédacteur	B	1	1	35	Gestionnaire de projets
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	C	1	1	35	Secrétaire Gestionnaire
Technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	35	Ambassadeur de tri (Non Occupé)
Sanitaire et Sociale					
Assistant socioéducatif	B	1	1	35	Animatrice du RAM
Emplois non permanents	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Durées hebdomadaires	Fonctions
Administratif					
Attaché	A	1	1	35	Chargé de missions
Technique					
Adjoint technique 2 ^{ème} classe Du01/07/16 au 03/09/2016	C	1	1	35	Agents saisonniers « les balades au fil de l'eau »

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

16. BUDGET ORDURES MENAGERES : Délibération visant à accepter des créances éteintes (délibération 16-07-33)

Le centre des finances publiques a présenté une demande de créance éteinte d'un montant de 93.07 à imputer sur l'article 6542. Le président propose de prendre une délibération visant à accepter ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : **POUR : 27, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0**, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les créances éteintes relatives à la REOM d'un montant de 93.07 € à imputer sur le compte 6542.

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tout acte afférent à la présente délibération.

17. ADMINISTRATION GENERALE : Délibération visant à adopter le Rapport d'Activités 2015 de la CDC (délibération 16-07-34)

Chaque année, la CDC établit son Rapport d'Activité qui est présenté en Conseil de Communauté conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Suite à la présentation du Rapport d'Activité 2015 le Président propose de l'adopter.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le Rapport d'Activités 2015 de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne avant sa transmission aux Maires des communes membres;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 25

Pouvoirs : 3

Conseillers titulaires présents : 24

Conseiller suppléant présent : 1

Conseillers titulaires absents : 11

18. ENVIRONNEMENT : Délibération visant adopter le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service de la Gestion des Ordures Ménagères 2015 (délibération 16-07-35)

Chaque année la CDC établie le RPQS de la gestion des ordures ménagères qui est présenté en Conseil de communauté pour être approuvé.

Ce rapport intègre pour le « service ordures ménagères » et le « service déchetterie ».

- ✘ les données techniques : telles que la collectivité compétente et organisatrice du service ; le territoire desservi ; le nombre d'habitants ; le mode et la fréquence de collecte ; le tonnage des ordures ménagères collecté en porte à porte ; le tonnage collecté en déchetterie ; les modalités d'exploitation du service de collecte, transport, tri et traitement des ordures ménagères et d'exploitation de la déchetterie ; le dispositif des collectes sélectives, les tonnages des matériaux issus de la collecte sélective ; la localisation des unités de traitement.
- ✘ les données financières : telles que les contrats ; le financement du service d'ordures ménagères et de la déchetterie ; les dépenses et les recettes des services ordures ménagères et déchetterie ; les soutiens d'un éco-organisme sur le tri des déchets et une conclusion.

Le Président propose d'approuver le RPQS OM 2015 de la CDC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service de la Gestion des Ordures Ménagères 2015 avant sa transmission aux Maires des Communes membres ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

19. ENVIRONNEMENT : Délibération visant adopter le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service de la Gestion du SPANC 2015 (délibération 16-07-36)

La CDC établie le RPQS du SPANC qui est présenté en Conseil de communauté pour être approuvé. Ce rapport intègre les données techniques et financières du service.

Le Président propose d'approuver le RPQS SPANC 2015 de la CDC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : D'ADOPTER le Rapport sur les Prix et la Qualité du Service de la Gestion du SPANC 2015 avant sa transmission aux Maires des Communes membres ;

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

20. Communication des décisions prises par délégation (délibération 16-07-37)

Monsieur le Président rend compte aux conseillers des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire, conformément à la délibération n° 2014-04-17.

Arrêté 2016 / 4 - Balade au fil de l'eau : Règlement intérieur et tarifs de location.

Par arrêté, le Président a reconduit pour l'année 2016, le règlement intérieur et les tarifs de l'activité saisonnière « Balade au fil de l'eau sur le Canal de la Sauldre » comme suit :

En Juin et Septembre : Location sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h15 à 17h45

Du 1er juillet au 31 août : Location sur place ou sur rendez-vous de 9h15 à 17h45

Tarifs de location des bateaux électriques (5 places) 35 € la demi-journée (matin), 40 € la demi-journée (après-midi), 50 € la journée et 15 € l'heure : option découverte : Location à l'heure du mercredi au dimanche en juillet et août

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, et voté : POUR : 28, CONTRE : 0, ABSTENTION : 0, le Conseil de Communauté,

DECIDE

Article 1^{er} : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

Article 2 : D'AUTORISER le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

21. Rapport sur les Commissions et sur les réunions mutualisation

Le 17 mai 2016 - Commission Tourisme

Organisation de l'activité saisonnière balade au fil de l'eau et point sur les projets déposés pour un financement TDS

Le 8 juin 2016 – Réunion des Maires

Le 09 juin 2016 – Commission Services à la Population

Elaboration d'un livret à destination de la population répertoriant toutes les aides et tous les services auxquels elle peut prétendre ;

Réunions « mutualisation »

- Lundi 25 avril 2016 – groupe 1 : Commande publique
- Vendredi 13 mai 2016 – groupe 5 : Enfance et équipements de loisirs
- Mardi 17 mai 2016 – groupe 3 : Services techniques
- Mercredi 18 mai 2016 – groupe 6 : Formations
- Lundi 23 mai 2016 – groupe 4 : Informatique
- Mardi 31 mai 2016 – groupe 8 : Répertoire des subventions
- Mardi 7 mai 2016 – groupe 7 : Mise en réseau des secrétaires de Mairie.

22. Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h35